

Arrêté n° 1306

**Objet : Avenant n°2 au
marché M19-108
TRANSTERRASSEMENT
Construction de la
déchèterie de Saint
Christophe lot n°1**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux fin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le paiement des travaux réalisés par l'entreprise TRANSTERRASSEMENT pour construire la déchèterie de SAINT CHRISTOPHE,

ARRETE

ARTICLE 1 – Des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise TRANSTERRASSEMENT (mise en place d'une pompe de refoulement des eaux pluviales).

ARTICLE 2 – Le coût s'élève à 14 554 € HT soit 4,04 % du montant initial (360 024,60 € HT).

ARTICLE 3 – La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 812.46/2317/3460.

ARTICLE 4 - Le Président dans un délai de deux mois à partir de son affichage. Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet et madame la trésorière municipale et sera affiché.

A châtelierault, le

Le président de Grand Châtelierault,

Jean-Pierre ABELIN